

RÈGLEMENT DU JEU « Retrouvez la meule française cachée ! » du 27/01/2021 au 28/02/2021 inclus

Article 1 - Société Organisatrice

La société Entremont Alliance, Société par actions simplifiée au capital de 79 745 214 Euros, dont le siège social est situé au 25 faubourg des Balmettes 74 000 Annecy, immatriculée au RCS de Annecy sous le numéro 325 520 450, Téléphone : 04 50 33 74 74

(ci-après la « Société »), organise du **27/01/2021 au 28/02/2021** en France Métropolitaine, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Retrouvez la meule française cachée** » (Ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.sodiaal-fromages-solutions.com/>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), et actuellement en poste dans une société du secteur de l'industrie agro-alimentaire, à l'exception de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site <https://www.sodiaal-fromages-solutions.com/>
- La Newsletter de Sodiaal Fromages Solutions
- Une carte imprimée et adressée à une liste clientèle existante
- Intranet du Groupe Sodiaal

Article 4 - Dotations

Est mis en jeu :

Pour chacun des 8 gagnants tirés au sort : une sélection de fromages issus du site <https://lesfromageurs.com/>, d'une valeur commerciale maximale de 45€.

Les photos utilisées pour la réalisation graphique du Jeu sont non contractuelles.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue directement sur <https://www.sodiaal-fromages-solutions.com/>

Une participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Je participe ».

5.1 - Participation

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre sur le site <https://www.sodiaal-fromages-solutions.com/> du 27/01/2021 au 28/02/2021 inclus,
- Chercher sur les différentes pages du site la meule de fromage cachée
- Une fois trouvée, cliquer sur le visuel de la meule
- Remplir dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, société, poste, date de naissance, adresse postale, code postal, ville et soumettre le formulaire de contact proposé sur la page dédiée.- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le mercredi 10 mars 2021 pour déterminer les 8 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant joué, rempli les conditions du Jeu et complété intégralement le formulaire de contact.

Article 7 - Remise des dotations

Les participants tirés au sort en seront informés par mail ou téléphone dans un délai de 30 jours, à compter de la fin du Jeu, à l'adresse électronique ou numéro de téléphone renseigné dans le formulaire de contact.

Une sélection de fromages issus du site <https://lesfromageurs.com/> sera alors envoyée par voie postale à chacun des 8 gagnants. Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du 31/03/2021.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés liées à une erreur concernant le nom, l'adresse mail ou l'adresse postale du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice

décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à Mme Christine Eysseric-Rocca, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à Mme Christine Eysseric-Rocca, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet <https://www.sodiaal-fromages-solutions.com/> pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce.

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.